

Privilège—M. Jourdenais

Les propos du premier ministre visaient les partis d'opposition en général et non un député particulier. Certains trouveront sans doute que la nuance est plutôt mince. D'après mon expérience, à titre de Président de la Chambre, je voudrais dire que beaucoup de députés frisent la limite du tolérable, tant dans les questions que dans les réponses, pendant la période des questions. Aucun parti ne détient un monopole à cet égard. Pas un député ayant une certaine expérience ne niera qu'on touche la limite de très près tant dans les préambules aux questions que dans les observations faites dans le cadre des réponses. Sans être antiparlementaire, ce comportement accroît la difficulté qu'il y a à maintenir l'ordre. En définitive, bien sûr, ce qui cause du désordre à la Chambre pourrait bien un jour être déclaré antiparlementaire.

Cependant, pour me conformer aux décisions rendues par mes prédécesseurs, je déclare que les propos du très honorable premier ministre ne sont pas contraires à nos règles. Il n'y a pas de doute qu'ils ont suscité de fortes réactions parmi les députés des deux partis d'opposition. Des députés se sont laissés entraîner à employer des termes non parlementaires. Il est clair que certains d'entre eux avaient été sérieusement offensés par la déclaration du très honorable député.

• (1510)

Dans le premier cas, celui de la déclaration du député d'Oshawa (M. Broadbent), la présidence a repoussé d'une heure l'examen de la question. Le député est alors revenu à la Chambre pour se rétracter par respect pour la présidence et la dignité de la Chambre. Il s'est conformé à nos plus belles traditions.

L'autre cas est celui du député de Skeena (M. Fulton). Celui-ci a dit qu'il n'était pas disposé à retirer l'expression non parlementaire qu'il avait employée, étant donné la déclaration du très honorable premier ministre et sa propre réaction à cette déclaration.

Le vendredi 30 octobre, la présidence a de nouveau invité le député de Skeena à reconsidérer sa position, à réfléchir aux obligations de la présidence et de tous les députés élus. La Chambre des communes ne peut s'acquitter de son travail comme il convient que si les députés respectent les règlements qu'ils se sont eux-mêmes donnés.

Je sais peut-être mieux que quiconque à la Chambre que le député de Skeena est un représentant efficace, qu'il a beaucoup fait pour la Colombie-Britannique, ma province, et qu'il a fort bien représenté ses électeurs. Je crois savoir que le député a une déclaration à faire à la Chambre. Le député de Skeena.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, j'accepte cette interprétation des propos du premier ministre. Même si Votre Honneur a décidé qu'ils n'étaient pas antiparlementaires, elle a reconnu qu'ils avaient profondément offensé les députés.

J'ai passé les dix derniers jours dans l'Ouest et j'ai pu constater que les gens étaient tout aussi scandalisés que moi de l'attaque du premier ministre. Il est certain que je me suis senti insulté, car ses remarques mettaient en doute mon dévouement et mon patriotisme, en tant qu'habitant de l'Ouest, et ceux de tous les autres députés de mon parti qui servent l'Ouest. Comme je l'ai dit il y a quelques jours, non seulement je suis originaire de l'Ouest, mais ma famille y est depuis trois générations. Je suis heureux et honoré de pouvoir servir le Canada, mais l'Ouest est ma patrie et aucun premier ministre ne devrait prêter des mobiles à ceux qui servent l'Ouest honorablement et depuis longtemps.

Vous comprenez, monsieur le Président, pourquoi j'ai réagi aussi violemment aux propos du premier ministre. Pendant deux semaines j'ai espéré qu'il s'excuserait, mais il n'a pas jugé bon de le faire. Toutefois, j'ai beaucoup de respect pour cette Chambre et j'appuie son Président. Par conséquent, je retire les mots antiparlementaires que j'ai pu prononcer.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Avant d'en terminer avec cette question, je désire remercier le député de Skeena de sa déclaration.

Il y a une chose que je tiens à dire à tous les députés. Je souhaiterais que tous essaient de ne pas trop s'approcher de la limite tolérable. Il y a des cas où le préambule invite une réponse agressive et, naturellement, d'autres cas où c'est la réponse qui est provocante. Il y a une limite à respecter et je souhaiterais que les députés gardent cela à l'esprit.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES ÉLECTIONS À LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ PERMANENT DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION—LE DÉPUTÉ DE LASALLE—MOTION DE RENVOI AU COMITÉ DES ÉLECTIONS, DES PRIVILÈGES ET DE LA PROCÉDURE

M. le Président: Le 3 novembre 1987, le député de La Prairie (M. Jourdenais) a soulevé la question de privilège relativement à la conduite du député de LaSalle (M. Lanthier) lors de la rencontre du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration tenue le 7 octobre 1987, en vue de l'élection d'un président conformément aux articles 91 et 92 du Règlement.

[Français]

J'avais indiqué qu'il était possible que je revienne à la Chambre pour entendre d'autres observations, mais en examinant le harsas de la journée en question j'ai trouvé tout ce qu'il me fallait pour rendre une décision sur la question aujourd'hui. Je remercie de leurs interventions les honorables députés qui ont participé à ce débat de procédure.